

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**CONCERNANT LES PROJETS DE**

**❖ RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
(COLLECTIF ET NON COLLECTIF)**

**❖ CRÉATION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**SUR LA COMMUNE DE  
LARÇAY (37270)**

**Rapport et Conclusions motivées**

**Arrêté municipal  
d'ouverture  
d'enquête  
n° 2021/032 du  
09 avril 2021**



**Période d'enquête  
du 17 mai 2021**

**au**

**17 juin 2021**



**Siège de l'enquête :  
mairie de  
LARÇAY**

**Commissaire enquêteur :  
Pierre AUBEL**



## SOMMAIRE

	<b>Préambule</b>	<b>Page 3</b>
<b>RAPPORT</b>		<b>Page 4</b>
	<b><u>I. Généralités</u></b>	<b>Page 5</b>
	<b>I.1 Objet de l'enquête</b> 1.1 Présentation de la commune de LARÇAY 1.2 Hydrographie 1.3 Données socioéconomiques 1.4 Milieux naturels	<b>Page 5</b> Page 5 Page 6 Page 6 Page 7
	<b>I.2 Cadre réglementaire</b>	<b>Page 7</b>
	<b>I.3 L'assainissement existant</b> 3.1 L'assainissement collectif 3.2 L'assainissement non collectif 3.3 La gestion des eaux pluviales	<b>Page 8</b> Page 8 Page 10 Page 11
	<b>I.4 Composition du dossier d'enquête</b>	<b>Page 13</b>
	<b><u>II. Organisation et déroulement de l'enquête</u></b>	<b>Page 15</b>
	<b>II.1 Prescription et désignation du commissaire enquêteur</b>	<b>Page 15</b>
	<b>II.2 Modalités de l'enquête</b> 2.1 Démarches préalables 2.2 Dispositions générales	<b>Page 15</b> Page 15 Page 15
	<b>II.3 Information du public</b>	<b>Page 15</b>
	<b>II.4 Modalités d'expression du public</b>	<b>Page 16</b>
	<b>II.5 Climat de l'enquête</b>	<b>Page 16</b>
	<b>II.6 Clôture de l'enquête</b>	<b>Page 16</b>
	<b>II.7 Chronologie</b>	<b>Page 17</b>
	<b><u>III. Analyse des observations</u></b>	<b>Page 18</b>
	<b>III.1 Observations du public</b>	<b>Page 18</b>
	<b>III.2 Observations du commissaire enquêteur</b>	<b>Page 18</b>
	<b>III.3 Réponses de la commune de LARÇAY</b>	<b>Page 18</b>
	<b>III.4 Résumé</b>	<b>Page 19</b>
<b>Conclusions motivées</b>		<b>Page 20</b>
<b>Pièces jointes</b>	<b>Procès-verbal des observations orales ou écrites recueillies</b> <b>Mémoire en réponse de l'auteur du projet</b>	<b>Page 24</b> <b>Page 27</b>
<b>Annexes</b>	<b>Publicité légale dans la presse</b> <b>Photographies de l'affichage sur le terrain</b>	<b>Page 30</b> <b>Page 34</b>

## Préambule

La présente enquête publique expose en un seul document deux projets impactant la commune de LARÇAY.

Ce document porte d'une part sur la révision des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'autre part sur le zonage pluvial.

**Ainsi, cette enquête donne lieu à l'établissement de deux dossiers distincts :**

**☛ Le dossier dénommé « rapport », comportant trois parties :**

- ◆ Une partie I présentant l'objet de l'enquête, dénommée Généralités, portant sur :
  - l'assainissement collectif et non collectif,
  - la création d'un zonage pluvial.
- ◆ Une partie II qui rappelle le déroulement de l'enquête, son organisation et l'information du public,
- ◆ Une partie III qui analyse les observations du public reçues durant l'enquête.

**☛ Le dossier dénommé « Conclusions motivées »**

qui présente les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

Ces deux documents, rapport et conclusions motivées, seront consultables sur le site de la mairie de LARÇAY à l'issue de l'enquête publique.

Pour disposer d'une réponse complète à son interrogation, le lecteur est invité à lire l'ensemble de l'analyse des observations (partie III) puis les conclusions exprimées plus succinctement dans les dossiers « Conclusions motivées ».

# **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT**

## **❖ LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)**

## **❖ LA CRÉATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

### **SUR LA COMMUNE DE LARÇAY (37270)**

#### **Références :**

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Délibération n°2021 0202 005 du Conseil Municipal en date du 5 février 2021 approuvant les modalités d'organisation des études portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de LARÇAY,
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Centre Val de Loire sous le n°2020-3129 du 5 mars 2021,
- Décision n°E21000038/45 en date du 24 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête n° 2021/032 du 09 avril 2021

**Période d'enquête :** du 17 mai 2021 (14h) au 17 juin 2021 (18h)

**Siège de l'enquête publique :** Mairie de LARÇAY,

#### **Dates des permanences :**

- le lundi 17 mai 2021, de 14h à 17h
- le mercredi 27 mai 2021, de 14h à 17h,
- le mercredi 09 juin 2021, de 14h à 17h,
- le jeudi 17 juin 2021, de 15h à 18h.

# I - GÉNÉRALITÉS

## I.1 Objet de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de LARÇAY a été révisé en 2020 et le nouveau document est entré en vigueur le 7 janvier 2021.

Quant au zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur sur la commune, il remonte à 2001.

Ainsi, la ville de LARÇAY souhaite actualiser son zonage d'assainissement des eaux usées et mettre en place un zonage des eaux pluviales ceci afin de les mettre en cohérence avec les nouvelles zones urbanisées du PLU approuvé.

### 1.1 Présentation de la commune de LARÇAY

La commune de LARÇAY est située à l'est de l'agglomération tourangelle en lisière de la métropole de TOURS où elle voisine les communes de ST AVERTIN et CHAMBRAY LES TOURS.

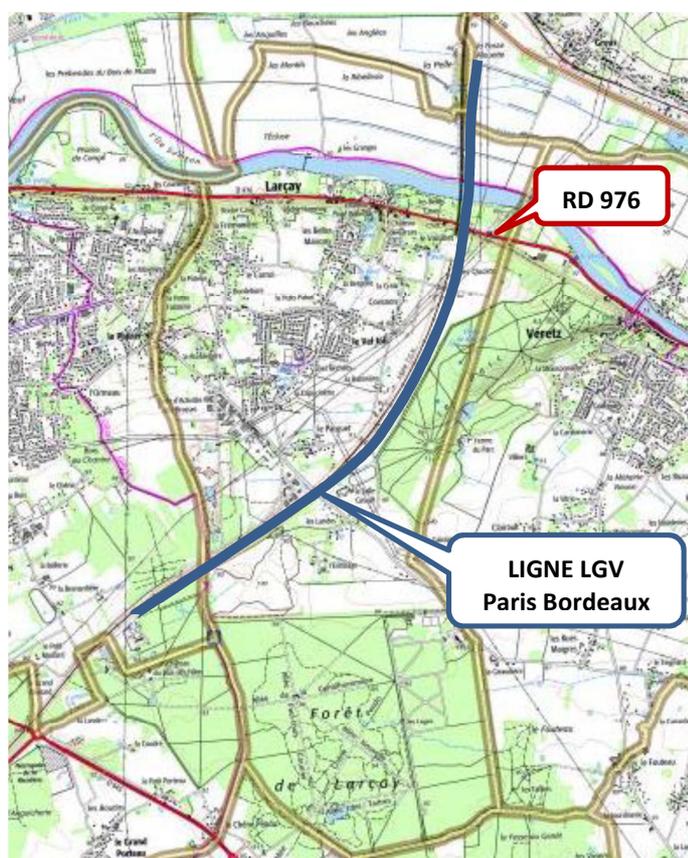
Son territoire s'étend sur 11,19 km<sup>2</sup>, de la vallée du Cher au Nord à la commune d'ESVRES au Sud où se situe un important couvert forestier « la forêt de LARÇAY ».

Ce territoire se trouve à la cote 46 NGF à proximité du Cher où se situe le bourg historique (mairie, église) quand le plateau où se situent les zones pavillonnaires est à 95 NGF au point le plus haut en forêt de LARÇAY.

LARÇAY compte près de 2500 habitants, sa population est en croissance modérée au cours de la dernière décennie. Elle a connu le développement de plusieurs zones pavillonnaires.

LARÇAY fait partie de la communauté de communes Touraine-Est Vallées dont le siège est à MONTLOUIS SUR LOIRE.

Le territoire de la commune est traversé au Nord par la route D976 reliant TOURS à VIERZON par la vallée du Cher. La ligne LGV Paris-Bordeaux impacte la commune du Nord au Sud par un pont sur le Cher et par une importante tranchée en déblais sur le plateau.



## 1.2 Hydrographie

La commune est traversée d'est en ouest par le Cher (2,421 km) dans la partie nord de son territoire. Le Cher présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées. Le réseau hydrographique communal, d'une longueur totale de 4,82 km, comprend un autre cours d'eau notable, le Filet (2,356 km), et deux petits cours d'eau pour certains temporaires.

Le ruisseau « la gironde » draine le plateau du Sud au Nord pour se jeter dans le Cher.

Concernant le Cher et le Filet, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux.

### **Alimentation en eau potable**

Il n'existe aucun captage sur la commune de LARÇAY. Le captage le plus proche se situe sur la commune de Saint Avertin. Il s'agit du captage Graviers, situé à environ 400 m en aval du poste de relèvement des Graviers, qui reprend l'intégralité des effluents de LARÇAY.

## 1.3 Données socioéconomiques

La commune compte 2 437 habitants (INSEE 2016) et 1 065 abonnés (données LARÇAY RPQS 2016) au service d'assainissement collectif des eaux usées

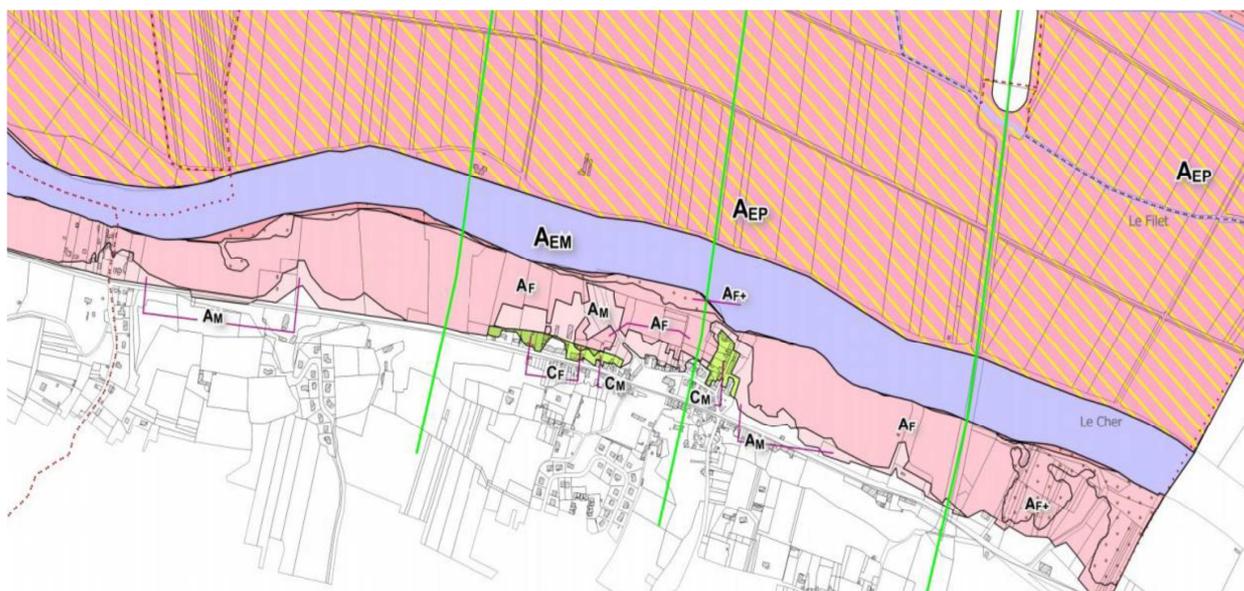
Il est prévu, à ce jour, une augmentation de population de 450 à 500 habitants à l'horizon 2027 soit une augmentation de 19%.

### **Sites industriels et risques associés**

Aucun établissement industriel n'est recensé à LARÇAY.

### **Risques naturels**

La commune est soumise au Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Val de Tours – Val de Luynes, approuvé le 18/07/2016. Le règlement du PPRI entraîne des prescriptions sur toute nouvelle urbanisation des zones concernées. Les zones définies comme inondables par le PPRI sont situées dans le bourg et sur la partie de LARÇAY située au Nord du Cher.



*Les territoires de la commune de LARÇAY impactés par le risque d'inondation du Cher*

## 1.4 Milieux naturels

LARÇAY n'est pas concerné par la présence de milieux naturels sensibles.

Les zones Natura 2000 la plus proche concerne la Loire :

- La Zone Spéciale de Conservation FR2400548 « La Loire de CANDÉS-SAINT-MARTIN à MOSNES »
- La Zone de Protection Spéciale FR2410012 « Vallée de Loire d'Indre-et-Loire »

Ces zones se situent à 4 km à vol d'oiseau et à 25 km en aval de LARÇAY.

## 1.2 Cadre réglementaire

Les communes ou le cas échéant les communautés de communes si la compétence « assainissement » leur a été transférée doivent réaliser le zonage d'assainissement conformément à la loi sur l'eau. Le décret 94-469 du 3 juin 1994 définit le zonage d'assainissement.

La commune de LARÇAY a conservé cette compétence.

Le zonage d'assainissement consiste, après enquête publique - Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - à déterminer :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le zonage peut être intégré au règlement du PLU ou réalisé indépendamment du document d'urbanisme local. Toutefois, la cohérence entre ce zonage et les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et la prévention des risques d'inondation ou de pollution.

Enfin le zonage d'assainissement doit toujours respecter les dispositions du Code de la Santé Publique, du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitat.

### **La notion d'équivalent-habitant (EH)**

L'Equivalent-Habitant (EH) est l'unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'un système d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

La Directive Européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

1 EH = 60 g de DBO5/jour en entrée station soit 21,6 kg de DBO5/an

## 2.1 Réglementation de l'assainissement collectif

L'assainissement collectif est un mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

La compétence des communes en matière d'assainissement collectif recouvre obligatoirement la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites, ainsi que le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte.

L'Article R. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les communes dont tout ou partie du territoire est compris dans une agglomération d'assainissement dont les populations et les activités économiques produisent des eaux usées dont la charge brute de pollution organique est supérieure à 120 kg par jour doivent être équipées, pour la partie concernée de leur territoire, d'un système de collecte des eaux usées.

## 2.2 Réglementation de l'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) est un système d'assainissement à part entière dont les capacités épuratoires sont proches des traitements collectifs.

L'assainissement non collectif se situe en domaine privé. L'investissement et la gestion de ce type d'assainissement dépend de l'usager, seul le contrôle est de la compétence de la collectivité.

On distingue deux types d'assainissement non collectif :

- l'assainissement non collectif à la parcelle dit individuel qui traite les eaux usées d'une habitation individuelle ;
- l'assainissement non collectif regroupé dit assainissement autonome regroupé qui concerne les installations non collectives à partir d'une capacité de traitement de 21 EH.

Conformément à l'Article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, le traitement par une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées.

Le zonage en assainissement non collectif impose à la commune de contrôler les systèmes d'assainissement (fosses septiques, ...) et de mettre en place un Service Public d'assistance à l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Dans cette zone, les nouveaux équipements doivent respecter les obligations de conformité prévues par la réglementation.

Le propriétaire du dispositif d'ANC assure l'entretien régulier qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu. La commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

## 1.3 L'assainissement existant

Les effluents de la ville de LARÇAY sont traités à la station d'épuration de Tours Métropole à la Grange David située sur la commune de LA RICHE.

Le rejet des effluents de LARÇAY vers Tours Métropole a fait l'objet d'une convention, datant du 9 juin 1980. Celle-ci fixe le mode de calcul de la redevance.

La majeure partie de la commune est inscrite dans le zonage d'assainissement collectif. Les zones classées en assainissement non collectif concernent les zones les plus éloignées du réseau d'assainissement ainsi que les zones localisées sur le coteau.

### 3.1. L'assainissement collectif

La commune de LARÇAY est desservie par un réseau séparatif.

#### **Structure du réseau**

Le linéaire total de réseau d'assainissement d'eaux usées est de 24 km.

Le réseau d'eaux usées se compose de deux branches principales :

- A l'Ouest : les effluents de la partie Ouest de la commune sont collectés depuis la rue Paul Louis Courrier et envoyés directement vers le poste de refoulement Graviers en limite communale avec la commune de Saint-Avertin.
- A l'Est : les effluents du bourg sont collectés depuis la rue du Val Joli jusqu'à la rue de la Croix et envoyés vers le poste de refoulement du bourg puis vers le poste de refoulement Graviers en limite communal avec Saint-Avertin.



*Poste de refoulement du bourg*



*Poste de refoulement « Graviers »*

- La station d'épuration de « la Babinière » a été mise en service en 1997. Il s'agit d'un filtre à sable enterré, d'une capacité nominale de 80 Equivalent Habitant, soit 12m<sup>3</sup>/j et 4.8 kgDBO<sub>5</sub>/j.



*Station d'épuration de « la Babinière »*

En 2018, 30 habitants sont raccordés à cette station d'épuration.

### **Postes de refoulement**

6 postes de refoulement sont situés sur la commune de LARÇAY. A ces postes s'ajoute le poste Graviers de Tours Métropole, localisé en limite communale avec la commune de SAINT AVERTIN.

Ces 6 postes de refoulement de la commune interceptent une charge inférieure à 2000 Equivalent Habitant. Par conséquent, les postes de ne sont pas soumis à l'obligation d'auto surveillance.

Un changement des pompes du poste du Bourg est prévu au programme de travaux du schéma directeur.

### Déversoirs et trop plein

Les postes de refoulement du bourg, du Roche Hameau et Brosses Amont possèdent un exutoire vers le milieu naturel. Le premier exutoire est dans le Cher, le second dans le fossé rive Nord de la rue Nationale et le dernier dans le fossé qui longe la rue Paul Louis Courier.

A ces trois exutoires s'ajoute le trop plein du poste Graviers dont les rejets s'effectuent dans le Cher.

#### 3.1.1 Secteur « Bordebure » rue du Carroi

A ce jour, une habitation de « Bordebure » est raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées allée de la Poterie via une canalisation traversant des parcelles privées. Suite aux inspections réalisées, il apparaît que la canalisation est en très mauvais état. Par conséquent trois solutions ont été étudiées et présentées dans le dossier d'enquête.

##### *Synthèse comparative des trois solutions*

Solution	Coût des travaux	Coût de fonctionnement
Raccordement à la rue du Carroi - Gravitaire Le raccordement des particuliers s'effectuera par l'intermédiaire de postes de refoulement en domaine privé (individuel ou collectif selon l'entente des particuliers). Le secteur comprend neuf habitations	25 000€HT	Pour les particuliers : consommation électrique et entretien des postes
Raccordement à la rue du Carroi – Refoulement Le raccordement des particuliers peut s'effectuer gravitairement.	68 000€HT	Pour la collectivité : Coût électrique du poste – Acquisition de parcelle
Réhabilitation du collecteur avec un raccordement au niveau du regard Allée de la Poterie - Gravitaire	56 000€HT	

### 3.2. L'assainissement non collectif

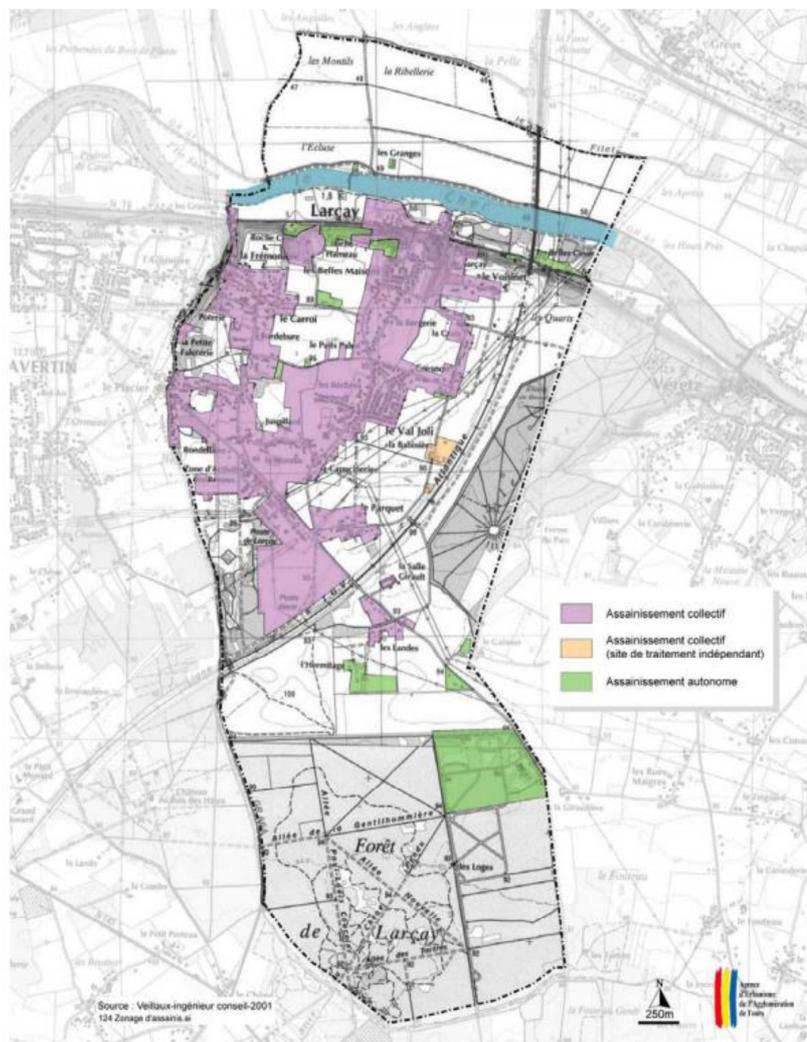
L'étude engagée par la SATESE en 2005 fait état de 27 installations ANC sur la commune. Une mise à jour a été réalisée avec les services de la commune de LARÇAY et seules 24 installations demeurent.

Parmi elles, 2 installations avaient été déclarées non acceptables :

- Lieu-dit Les Belles Caves, résidence principale
- Château de LARÇAY, résidence secondaire

Par ailleurs, 5 installations n'avaient pas pu être visitées.

## Zonage d'assainissement existant



### 3.3 La gestion des eaux pluviales

La commune de LARÇAY présente deux zones au fonctionnement hydrologique et hydraulique bien distinct :

- Le centre-ville de LARÇAY
  - Forte imperméabilisation des sols favorisant la formation du ruissellement, mais une topographie très plate qui limite son évacuation ;
  - Collecte des EP assurée par des canalisations d'eaux pluviales strictes. Très peu de fossés à ciel ouvert sont présents sauf en périphérie ;
  - Quelques dispositifs de rétention-régulation des débits d'EP en temps de pluie.
- Le secteur rural
  - Faible imperméabilisation des sols, mais en profondeur, la nature des sols est souvent argileuse ou rocheuse. Par conséquent, lors des épisodes pluvieux longs, lorsque le sol est saturé en eau, il y a formation de ruissellement en surface.

Le relief, parfois très vallonné, entraîne une évacuation rapide vers l'aval des écoulements et la formation de thalwegs ;

- Collecte des EP assurée principalement par des fossés à ciel ouvert ;
- Peu d'ouvrage de rétention-régulation des EP, mais il existe de nombreux plans d'eau qui peuvent éventuellement jouer un rôle tampon lors d'orage en période sèche lorsque leur niveau est bas.

### 3.3.1 Les dysfonctionnements recensés

Les visites sur le terrain ont permis d'identifier une liste de dysfonctionnements et la réalisation des simulations hydrauliques permettra l'identification d'autres désordres.

#### -Lotissement « Barillet »

Le fossé situé sur le pourtour Est du lotissement Barillet est très encombré par des végétaux et des effondrements de talus. Ce fossé est à curer et à reprofiler de manière à éviter les débordements,

#### -La « Bergerie »

- Le fossé en aval des bassins de rétention de la Bergerie présente des traces d'effondrement et de creusement du radier. Les débits importants reçus ravinent le fond et les parois du fossé. Celui-ci doit être reprofilé à moyenne échéance.

Par ailleurs des embâcles constitués de ronces, de végétaux divers et de macro-déchets doivent être supprimés afin d'assurer un écoulement satisfaisant.

Le curage et le reprofilage de ce fossé ne doivent pas être négligés car celui-ci constitue un axe d'écoulement principal pour la partie urbanisée du plateau.

- Le séparateur à hydrocarbures de la Bergerie collecte les eaux en sortie du grand bassin de rétention. Il est nécessaire de vérifier que cet ouvrage fait l'objet d'une vidange régulière et que les eaux vidangées sont chargées en hydrocarbures ou huiles.

#### -Ouvrage maçonné de la gironde

Durant sa descente vers le Cher, le talweg de la Gironde est guidé par un grand fossé encombré d'arbres puis passe sous un terrain privé et sous la route par un ouvrage enterré. Cet ouvrage maçonné, dont la date de pose n'est pas connue, présente des dimensions réduites par rapport au fossé amont.

Cet ouvrage maçonné n'est pas accessible par des regards durant sa traversée du bourg de LARÇAY. Il ne présente pas de traces d'effondrement visibles (pas de visite complète réalisée). Le sol est jointoyé par un ciment ancien ou par calcification.

La connaissance de la position et de l'état de cet ouvrage est très réduite à cause de l'absence de regards de visite intermédiaires. Le passage d'un robot caméra pour inspection télévisée est possible à partie de la partie busée au niveau du Cher mais présente des risques importants de blocage de la caméra en entrée amont de par l'irrégularité du sol. La pose de grilles de protection et l'entretien du fossé en terrains publics et privés sont nécessaires afin de s'assurer du bon fonctionnement de cet ouvrage.

Les troncs encombrant le fossé, surtout dans sa partie privée, doivent être découpés et enlevés de manière à éviter la formation d'embâcles sur cet axe d'écoulement majeur de la commune.

#### -Bassin versant du « castellum »

L'évacuation du bassin versant du Castellum vers le bourg en bas de coteau se fait par un ouvrage enterré dans le chemin du Castellum. Sa datation et ses dimensions sont inconnues. Suite à des ruissellements importants dans le chemin du Castellum, la commune a réalisé un regard avec grille collectant les eaux en milieu de pente. Cet ouvrage profond permet d'accéder à l'ouvrage enterré.

#### -Ouvrage maçonné entre la rue curie et la RD 976

L'ouvrage maçonné passant sous le mur de la propriété privée et situé en aval du bassin de rétention n'est pas accessible par des regards. Son état n'est pas connu.

La connaissance de la position et de l'état de cet ouvrage est très réduite à cause de l'absence de regards de visite intermédiaires. Le passage d'un robot caméra pour inspection télévisée est possible à partie de la partie amont busée mais présente des risques importants de blocage de la caméra en entrée aval (RD 976) de par l'irrégularité du sol.

La canalisation béton en aval sous la RD 976 est de Ø 500 mm, soit un débit capable de l'ordre de 0,486 m<sup>3</sup>/s.

Le fossé situé en aval de la canalisation Ø500 et dirigé vers le Cher est entièrement privé. Lors des visites de l'hiver 2018-2019 aucun entretien n'avait été réalisé depuis plusieurs années. Le fossé est encombré de ronces et de troncs couchés qui réduisent fortement sa capacité hydraulique. Un entretien de ce fossé est nécessaire pour éviter un engorgement au niveau du rejet de la canalisation Ø500 et un débordement sur la RD n°976.

-Parcelles privées au « chemin vert »

Cette zone régulièrement inondée est intégralement située sur des parcelles privées. L'accord des propriétaires, voire des achats de terrains, sont nécessaires préalablement à tout projet.

Dans la descente du Chemin Vert, les fossés sont comblés ou de trop faible gabarit et sont insuffisants à contenir l'écoulement. Les fossés sont à reprofiler le long du chemin, indépendamment de la réalisation éventuelle d'un bassin de rétention.

-Fossés rue Paul Louis Courier

La vérification de la capacité hydraulique des deux fossés et de la buse Ø300 mm est nécessaire.

-Débordements de fosse en amont de la rue Curie

La collecte des ruissellements souffre en ce point du caractère peu hydraulique des ouvrages qui présentent de nombreux coudes à 90°.

Les têtes de buses en face de l'habitation au n°23 sont à remplacer afin d'améliorer l'écoulement et d'éviter la création de bouchons.

Le fossé côté Sud, entre les deux traversées de route, est à reprofiler vers l'Ouest.

-Absence d'exutoire au lieu-dit « roche hameau »

Le fossé créé en 2018 ne semble pas avoir d'autre exutoire qu'un ancien réservoir en béton percé et reposant sur une couche d'argile. L'évacuation par cet ouvrage ne se fera qu'à vitesse très lente, et plus probablement par infiltration dans le fossé. De nouveaux débordements sont donc à prévoir en cas d'évènements pluvieux importants.

Une solution à étudier serait de créer un fossé en aval pour guider les eaux après surverse du réservoir béton.

Il est toutefois à noter que ces installations sont intégralement situées en partie privée et ne concernent que des écoulements provenant de surfaces privées.

-Sortie de la canalisation pluviale provenant de la « Bergerie »

La canalisation pluviale Ø800 mm recueillant les ruissellements de tout le bassin versant de la Bergerie et d'une partie du bourg de Larçay se rejette dans le Cher au niveau de l'impasse du Cher. Dans l'axe de cette canalisation se trouvent un arbre debout et un tronc effondré qui peuvent constituer des embâcles lors des crues du Cher.

La découpe des arbres en travers de la canalisation d'évacuation et la dépose des troncs affaîssés sont nécessaires afin de réduire l'encombrement en sortie de cette canalisation.

## **I.4 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier mis à la disposition du public, en mairie de LARÇAY comprenait les pièces suivantes :

- Un résumé non technique,
- Le rapport du zonage d'assainissement des eaux usées,
- Le plan du zonage d'assainissement des eaux usées,
- Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées,

- Le rapport du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- Le règlement du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- Le plan des réseaux d'assainissement des eaux pluviales,
- La délibération n°2021 0202 005 du Conseil Municipal en date du 5 février 2021,
- L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête, n° D/2021/028.

Par ailleurs étaient joints au dossier ; un exemplaire de l'avis d'enquête, les copies de publication des avis dans la presse locale et la décision du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur.

Ce dossier a été réalisé par le cabinet Hadès ingénierie à Saint Avertin.

*Le dossier soumis à l'enquête publique était concis, environ 75 pages, articulé et organisé pour répondre aux exigences du Code de l'environnement et du Code des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux interrogations du public.*

*Les différentes fiches et plans permettaient de bien appréhender le projet.*

\* \* \*

### **II.1 Prescription de l'enquête et désignation du commissaire enquêteur**

La décision n°E21000038/45 en date du 24 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné le commissaire enquêteur,

### **II.2 Modalités de l'enquête**

#### **2.1 Démarches préalables**

☛ Le 09 avril 2021 :

Première prise de contact en mairie de LARÇAY, avec Madame LOUET (Directrice Générale des Services), Madame BAUDENON en charge de l'urbanisme et Madame INACIO de la société Hadès en présence du maire de la commune Monsieur CESSAC.

Cette réunion a permis de préciser les dates de cette enquête, les dates de permanences, les modalités de publicité et de recueil des remarques ou observations et préparer l'arrêté d'enquête publique.

☛ Le 28 avril 2021 :

Visite de la commune et des installations spécifiques concourant à l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Ainsi j'ai pu reconnaître les postes de refoulement du bourg et des graviers, la station de la « Babinière », les bassins de rétention et la canalisation pluviale émanant de la « Bergerie ».

#### **2.2 Dispositions générales**

Le dossier d'enquête publique « papier » était consultable, auprès du secrétariat de la mairie de LARÇAY aux heures d'ouverture suivantes :

- Lundi : de 14h à 17h30
- Mardi : de 9h15 à 12h et de 14h à 18h
- Mercredi : de 9h15 à 12h et de 14h à 17h30
- Jeudi : de 9h15 à 12h et de 14h à 18h
- Vendredi : de 9h15 à 12h et de 14h à 16h

Cette consultation s'effectuait en respectant les règles de distanciation et le port du masque ainsi que l'utilisation de gel hydro-alcoolique fourni par la mairie.

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil située au rez-de-chaussée de la mairie. Cette salle possède un accès direct de plein pied, elle offre un bon accès au registre d'observations et aux documents qui peuvent y être consultés dans de bonnes conditions avec le commissaire enquêteur.

Suffisamment vaste, elle permettait le respect des mesures de distanciation, des distributeurs de gel hydro-alcoolique étaient à disposition et le port du masque était obligatoire.

Les dates de mes permanences ont été les suivantes :

- le lundi 17 mai 2021, de 14h à 17h
- le mercredi 27 mai 2021, de 14h à 17h,
- le mercredi 09 juin 2021, de 14h à 17h,
- le jeudi 17 juin 2021, de 15h à 18h.

### **II.3 Information du public**

L'enquête a fait l'objet d'un avis d'enquête établi par la mairie de LARÇAY destiné à être affiché en mairie (porte d'entrée et panneaux d'affichage spécifiques).

### **3.1 Publicité légale**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête a été affiché en mairie quinze jours avant le début de l'enquête et maintenue ensuite pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater.

Cet avis figurait sur la porte de la mairie et sur les panneaux d'affichage.

Par ailleurs, conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'article 9 de l'arrêté municipal, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- la « Nouvelle République » le 24 avril 2021 ainsi que le 20 mai 2021,
- la « Nouvelle République Dimanche » le 25 avril 2021 et le 23 mai 2021.

De même, un affichage réglementaire au format A2 de neuf affiches de couleur jaune a été disposé sur le territoire de la commune dans les mêmes conditions de durée que l'affichage réalisé en mairie.

Un extrait photographique de cet affichage figure en annexe page 34.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal, le dossier d'enquête publique était accessible de manière dématérialisée sur le site internet de la commune <http://www.ville-larcay.fr>.

Par ailleurs, un ordinateur était à la disposition du public en partie accueil de la mairie.

### **II.4 Modalités d'expression du public**

Conformément aux articles 3, 4 et 5 de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête, le public pouvait :

☞ Déposer une observation écrite sur le registre à feuillets non mobiles comportant 16 pages, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de LARÇAY pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture rappelées précédemment,

☞ S'exprimer par courrier au commissaire enquêteur, à l'adresse :

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

« Mairie de Larçay – 3 rue du 8 mai 1945 – 37270 Larçay - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration du zonage des eaux pluviales »

☞ S'exprimer par courrier électronique à l'adresse suivante, à l'attention du commissaire enquêteur : «secretariat.npp@wanadoo.fr»,

☞ Rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences.

### **II.5 Climat de l'enquête**

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et durant les quatre permanences que j'ai tenues.

A la clôture de l'enquête le registre comportait une observation du public.

Cette enquête a eu lieu normalement sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle et je souligne la qualité de l'accueil en mairie de LARÇAY.

### **II.6 Clôture de l'enquête publique**

L'enquête a été clôturée le 17 juin 2021 à 18h dans les locaux de la mairie de LARÇAY.

J'ai procédé à la clôture du registre d'enquête que j'ai emporté afin de rédiger le procès-verbal des observations, le rapport et les conclusions motivées.

### **Procès-verbal des observations**

Ce document a été adressé en mairie de LARÇAY le 21 juin 2021.

Les signatures respectives du commissaire enquêteur et de la mairie ont été portées sur le document en précisant que la mairie disposait de quinze jours pour produire le mémoire en réponse.

Le procès-verbal des observations figure en pièces jointes, page 24.

### **Mémoire en réponse de l'auteur du projet**

Le mémoire en réponse m'a été transmis le 28 juin 2021, sous forme de mail, soit dans les quinze jours prévus par la réglementation.

Ce document figure en pièces jointes, page 27.

### **Remise du rapport d'enquête définitif**

Le rapport d'enquête relatif au déroulement de l'enquête publique et les conclusions motivées ont été remis en deux exemplaires à Madame BEAUDENON Mathilde dans les locaux de la mairie de LARÇAY, le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cette remise de documents comportait également le registre accompagné du dossier d'enquête.

## **II.7 Chronologie de l'enquête**

Cette chronologie est reprise dans le tableau ci-après :

<b>Dates</b>	<b>Actions</b>
09/04/2021	Rencontre en mairie de LARÇAY Etablissement de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
28/04/2021	Visite de la commune et des installations
17/05/2021	Première permanence
27/05/2021	Seconde permanence
09/06/2021	Troisième permanence
17/06/2021	Quatrième permanence Clôture de l'enquête et récupération du registre d'enquête.
21/06/2021	Remise du PV des observations
28/06/2021	Réception de l'e-mail valant mémoire en réponse.
01/07/2021	Remise du dossier (rapport, conclusions motivées, registre d'enquête, dossier du commissaire enquêteur) en mairie de LARÇAY.

\* \* \*

## III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

### III.1 Observations du public

Une seule observation figure au registre d'enquête :

☞ **Monsieur Alain BARRAULT**, en date du 17 juin 2021, a déposé une observation sur le registre d'enquête concernant l'entretien des fossés recevant les pluviales du 34 rue du Carroi à la rue de la Pardonnerie.

### III.2 Observation du commissaire enquêteur

*La plupart des stations de pompage sont équipées d'un trop-plein permettant de faire face à une défaillance du système de pompage mais aussi au dépassement de sa capacité par des débits entrants trop importants.*

*Il est donc logique d'envisager une surveillance et une quantification des rejets correspondants à ces trop plein d'eaux usées d'autant qu'ils concernent des milieux naturels.*

*Sur la commune de LARÇAY, les postes de refoulement (PR) du Bourg, du Roche Hameau et Brosses Amont possèdent un exutoire vers le milieu naturel.*

*Or, l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif à l'autosurveillance des systèmes de collecte dans son article 17 stipule que les trop-pleins des postes de pompage doivent être équipés afin de pouvoir mesurer la fréquence et l'estimation des débits rejetés.*

*Il ne semble pas que les postes de refoulement concernés soient équipés d'un tel dispositif. Il importe donc de savoir si ces PR doivent être équipés en fonction de la quantité des rejets traités et d'en prévoir la mise en place.*

### III.3 Réponse de la mairie de LARÇAY

#### **Observation déposée par M. BARRAULT**

M. BARRAULT – 34 rue du Carroi, 37270 Larçay

*Assainissement des eaux pluviales*

*Ancien fossé comblé devant le 34 rue du Carroi jusqu'à l'angle de la rue de la Pardonnerie.*

*Les eaux pluviales s'écoulent sur le terrain avec formation de ruissellements en surface et accumulation selon le profil*

*Compte tenu de la superficie du terrain il pourra y avoir des demandes de construction dans l'avenir, ce qui entrainera une diminution notable des surfaces à recevoir des eaux pluviales sans porter conséquences.*

*Un fossé est situé en face du 34 rue du Carroi ; il est en fonction, partiellement entretenu*

Réponse de la Commune :

A la connaissance de la Commune, il n'y a pas de fossé qui aurait été bouché devant le 34 rue du Carroi.

Il est à noter que les eaux pluviales de la maison d'habitation s'évacuent naturellement vers le fond de la propriété et non vers la route.

Concernant une éventuelle division parcellaire et de futures constructions, il appartiendra à l'aménageur ou aux futurs propriétaires de gérer leurs eaux pluviales et de prendre en charge un éventuel raccordement sur le réseau communal.

Le fossé en face du 34 rue du Carroi est fauché deux fois par an sur toute sa longueur.

#### **Note du commissaire enquêteur**

*On ne peut que constater l'écoulement des pluviales vers les parties basses (fond de propriété), pour l'avenir la commune proposera un éventuel raccordement des propriétaires sur le réseau communal.*

## Observation du commissaire enquêteur

Réponse de la commune :

L'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise que seuls les déversoirs d'orage (ou trop plein de postes de refoulement), situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieur ou égale à 120kg/j de DBO5, doivent être équipés.

Cette charge de pollution de 120 kg/j de DBO5 correspond à 2000 Equivalent Habitant (EH).

Dans le schéma directeur, le paragraphe 6.1.1 précise les charges de pollution par temps sec des postes que vous mentionnez :

- Poste Roche Hameau : 50 EH
- Poste Brosses Amont : 60 EH
- Poste du Bourg : 1600 EH

En tenant compte de l'évolution démographique de Larçay, le poste du Bourg pourrait approcher les 2000 EH en situation future.

C'est pourquoi, par principe de précaution, il est prévu dans le programme de travaux du schéma directeur (§ 11.1.7.) d'équiper le trop plein du poste du bourg d'un détecteur de surverse.

### Note du commissaire enquêteur

*Les postes de Roche Hameau et des Brosses Amont seront maintenus en l'état compte tenu de leur faible charge de pollution. La mise en place d'un détecteur de surverse sur le poste du Bourg, sans attendre d'avoir atteint la charge de pollution de 2000 EH, est une bonne démarche qui contribue à protéger le milieu.*

### III.4 Résumé

Cette enquête s'inscrit dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de LARÇAY qui a été révisé en 2020, le nouveau document est entré en vigueur le 7 janvier 2021. Le zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur sur la commune remonte à 2001.

Ainsi, la ville de LARÇAY souhaite actualiser son zonage d'assainissement des eaux usées et mettre en place un zonage des eaux pluviales ceci afin de les mettre en cohérence avec les nouvelles zones urbanisées du PLU approuvé.

Le dossier soumis à l'enquête publique était concis, environ 75 pages, articulé et organisé pour répondre aux exigences du Code de l'environnement et du Code des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux interrogations du public.

Les différentes fiches et plans permettaient de bien appréhender le projet.

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et lors des quatre permanences que j'ai tenues.

Cette enquête a eu lieu normalement sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle et je ne peux que regretter la quasi-absence de participation du public.

Néanmoins, la mairie de LARÇAY a apporté les bonnes réponses à la remarque du public et à celle du commissaire enquêteur.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pierre AUBEL

Commissaire enquêteur



### Destinataires :

- Mairie de LARÇAY (2exemplaires)
- Tribunal Administratif d'Orléans
- Archives du commissaire enquêteur

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**

**CONCERNANT**

**L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR**

**❖ LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**(COLLECTIF ET NON COLLECTIF)**

**❖ LA CRÉATION DU ZONAGE**  
**D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**SUR LA COMMUNE DE**  
**LARÇAY (37270)**

**Références :**

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Délibération n°2021 0202 005 du Conseil Municipal en date du 5 février 2021 approuvant les modalités d'organisation des études portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de LARÇAY,
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Centre Val de Loire sous le n°2020-3129 du 5 mars 2021,
- Décision n°E21000038/45 en date du 24 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête n° 2021/032 du 09 avril 2021

Période d'enquête : du 17 mai 2021 (14h) au 17 juin 2021 (18h)

Siège de l'enquête publique : Mairie de LARÇAY,

Dates des permanences :

- le lundi 17 mai 2021, de 14h à 17h
- le mercredi 27 mai 2021, de 14h à 17h,
- le mercredi 09 juin 2021, de 14h à 17h,
- le jeudi 17 juin 2021, de 15h à 18h.

## Conclusions motivées

### 1. Objet de l'enquête

Cette enquête s'inscrit dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de LARÇAY qui a été révisé en 2020, le nouveau document est entré en vigueur le 7 janvier 2021. Le zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur sur la commune remonte à 2001.

Ainsi, la ville de LARÇAY souhaite actualiser son zonage d'assainissement des eaux usées et mettre en place un zonage des eaux pluviales ceci afin de les mettre en cohérence avec les nouvelles zones urbanisées du PLU approuvé.

La topographie du territoire de la commune, notamment les fortes pentes accompagnant le coteau du Cher, peut occasionner de gros débits en partie basse de la commune.

Ce relief associé à des canalisations vieillissantes voire obsolètes justifie la révision du zonage d'assainissement et de la création d'un zonage pluvial.

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et lors des quatre permanences que j'ai tenues.

Cette enquête a eu lieu normalement sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle et je ne peux que regretter la quasi-absence de participation du public.

### 2. Déroulement de l'enquête publique

#### **Chronologie de l'enquête**

<b>Dates</b>	<b>Actions</b>
09/04/2021	Rencontre en mairie de LARÇAY Etablissement de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
28/04/2021	Visite de la commune et des installations
17/05/2021	Première permanence
27/05/2021	Seconde permanence
09/06/2021	Troisième permanence
17/06/2021	Quatrième permanence Clôture de l'enquête et récupération du registre d'enquête.
21/06/2021	Remise du PV des observations
28/06/2021	Réception de l'e-mail valant mémoire en réponse.
01/07/2021	Remise du dossier (rapport, conclusions motivées, registre d'enquête, dossier du commissaire enquêteur) en mairie de LARÇAY.

### **3. Mes conclusions**

#### **► Sur le dossier soumis à l'enquête**

*Ce dossier est complet et précis sans être technique, il transcrit bien les enjeux.*

*Il est articulé et organisé pour répondre aux exigences du Code de l'environnement et du Code des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux interrogations du public.*

*L'état des lieux est bien décrit tant en matière d'assainissement des eaux usées qu'en matière d'assainissement des eaux pluviales dont les dysfonctionnements ont bien été appréhendés.*

#### **► Sur l'information du public**

*L'enquête a fait l'objet d'un affichage de l'avis d'enquête en mairie ainsi que sur le tableau d'affichage à l'extérieur. Ceci une semaine avant le début de l'enquête et maintenu durant toute sa durée comme j'ai pu le constater.*

*Neuf affiches réglementaires de couleur jaune ont été disposées en différents endroits de la commune comme le montre les photographies figurant page 34.*

*Un avis d'enquête a été publié dans le quotidien « La Nouvelle République » le 24 avril et le 20 mai 2021 et dans la « Nouvelle République Dimanche » le 25 avril et le 23 mai 2021.*

*Enfin, le dossier d'enquête était consultable sur le site de la mairie de LARÇAY ainsi que sur un ordinateur dédié en mairie et ceci pendant toute la durée de l'enquête.*

#### **► Sur la participation du public**

*Une seule observation a été déposée par le public.*

*Monsieur Alain BARRAULT, le 17 juin 2021, a déposé une remarque sur le registre d'enquête concernant l'entretien des fossés recevant les pluviales du 34 rue du Carroi à la rue de la Pardonnerie.*

*Cette enquête n'intéressant pas directement la propriété privée, le public n'a pas jugé opportun de se déplacer, laissant aux instances locales le soin de traiter ce sujet.*

#### **► Sur la réponse apportée par l'auteur du projet**

*Les réponses apportées sont de nature :*

- d'une part à préciser le futur traitement des eaux pluviales rue du Carroi et de la Pardonnerie,*
- d'autre part à protéger le milieu en installant sur le PR « du Bourg » un détecteur de surverse en anticipant sur les préconisations de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui ne prévoit ce type de dispositif qu'à partir de 2000 EH (équivalent habitant) alors que ce PR atteint aujourd'hui 1600 EH.*

### **Considérant**

- 1.** Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incidents, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, des textes et des procédures réglementaires actuellement en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'environnement,
- 2.** Que le dossier soumis à enquête permettait d'appréhender le but poursuivi par le projet, qu'il était consultable en mairie et d'une manière dématérialisée sur le site <http://www.ville-larcay.fr>.

3. Que la publicité réglementaire, faite et relayée deux fois – avant et pendant l'enquête – dans deux journaux départementaux ainsi que par voie d'affichage en mairie et sur le territoire de la commune a été réellement effectuée.
4. Que la consultation démocratique du dossier a été effective en mairie. Chacun a pu s'exprimer librement en l'absence ou en présence du commissaire enquêteur,
5. Les réponses apportées par la commune aux deux observations (public et commissaire enquêteur) déposées pendant l'enquête.

*J'émet un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement (collectif et non collectif)  
Et à la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales  
Sur la commune de LARCAY (37370).*

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pierre AUBEL  
Commissaire enquêteur



**Destinataires :**

- Mairie de LARÇAY (2exemplaires)
- Tribunal Administratif d'Orléans
- Archives du commissaire enquêteur

**PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS**

**Procès-verbal**

**Relatif à l'enquête publique**

**Concernant la révision du zonage d'assainissement (collectif et non collectif) et la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de LARÇAY (37270)**

**Le présent document comporte :**

- au chapitre 1, un rappel du déroulement de l'enquête**
- au chapitre 2, les observations émises par le public**
- au chapitre 3, l'observation du commissaire enquêteur.**

**Référence :** Arrêté municipal d'ouverture d'enquête n° 2021/032 du 09 avril 2021

Période d'enquête : du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus.

Dates des permanences en mairie de LARÇAY :

- le lundi 17 mai 2021, de 14h à 17h
- le mercredi 27 mai 2021, de 14h à 17h,
- le mercredi 09 juin 2021, de 14h à 17h,
- le jeudi 17 juin 2021, de 15h à 18h.

## **1 - Déroulement de l'enquête**

### **1.2 – Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sereinement, sans incident particulier et durant les quatre permanences que j'ai tenues je n'ai rencontré aucune personne venue s'informer sur le contenu de cette enquête.

### **1.3 – Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le 17 juin 2021 à 18h dans les locaux de la mairie de LARÇAY. J'ai procédé à la clôture du registre que j'ai emporté afin de rédiger le rapport.

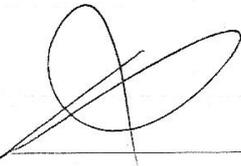
### **1.4 – Participation du public**

A la clôture de l'enquête une seule observation était portée sur le registre.

## **2– Observation émise par le public**

Monsieur **Alain BARRAULT**, en date du 17 juin 2021, a déposé une observation sur le registre d'enquête concernant l'entretien des fossés recevant les pluviales du 34 rue du Carroi à la rue de la Pardonnerie.

Afin d'éviter toute interprétation, cette remarque est reproduite intégralement en page suivante.



17 mai 2021 :

Ouverture de l'enquête publique à 14h.

17 mai 2021 :

Permanence de 14h à 17h.

9 juin 2021

Permanence de 14h à 17h

Jeudi 17 juin 2021 14h15

Alain BARRAULT 34 me du Courrè 37270 LARCAY

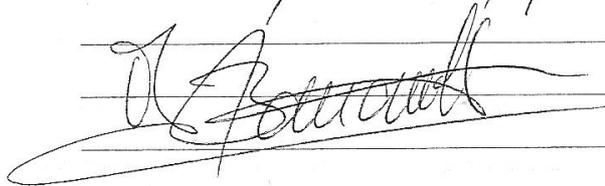
- Assainissement des eaux pluviales.

Aucun fossé existant devant le 34 me du Courrè jusqu'à l'angle de la rue de la Pardounerie.

- les eaux pluviales s'écoulent sur le terrain avec formation de ruissellement en surface et accumulation selon le profil.

Compte tenu de la superficie du terrain, il pourra y avoir des demandes de constructions dans l'avenir, ce qui entraînera une diminution notable des surfaces à recevoir les eaux pluviales sans porter conséquence.

Un fossé est situé en face du 34 me du Courrè, il est en fonction, partiellement entretenu.



### **3– Observation émise par le commissaire enquêteur**

*La plupart des stations de pompage sont équipées d'un trop-plein permettant de faire face à une défaillance du système de pompage mais aussi au dépassement de sa capacité par des débits entrants trop importants.*

*Il est donc logique d'envisager une surveillance et une quantification des rejets correspondants à ces trop plein d'eaux usées d'autant qu'ils concernent des milieux naturels.*

*Sur la commune de LARÇAY, les postes de refoulement(PR) du Bourg, du Roche Hameau et Brosses Amont possèdent un exutoire vers le milieu naturel.*

*Or, l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif à l'auto surveillance des systèmes de collecte dans son article 17 stipule que les trop-pleins des postes de pompage doivent être équipés afin de pouvoir mesurer la fréquence et l'estimation des débits rejetés.*

*Il ne semble pas que les postes de refoulement concernés soient équipés d'un tel dispositif. Il importe donc de savoir si ces PR doivent être équipés en fonction de la quantité des rejets traités et d'en prévoir la mise en place.*

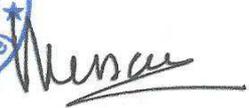
**Remis et commenté le 21 juin 2021**

*L'auteur du projet dispose de quinze jours pour produire son mémoire en réponse, soit le 6 juillet 2021.*

**Pierre AUBEL**  
**Commissaire enquêteur**



**Mairie de LARÇAY**





**MEMOIRE EN REPONSE**

**PROCES VERBAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF  
ET NON COLLECTIF) ET LA CREATION D'UN ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LA  
COMMUNE DE LARÇAY**

---

Observations portées sur le registre	1
Observations transmises par courrier	0
Observations transmises par courrier électronique	0
Observations émises par le commissaire enquêteur	1

## Observation émise par le public

M. BARRAULT – 34 rue du Carroi, 37270 Larçay

### *Assainissement des eaux pluviales*

*Ancien fossé comblé devant le 34 rue du Carroi jusqu'à l'angle de la rue de la Pardonnerie.*

*Les eaux pluviales s'écoulent sur le terrain avec formation de ruissellements en surface et accumulation selon le profil*

*Compte tenu de la superficie du terrain il pourra y avoir des demandes de construction dans l'avenir, ce qui entrainera une diminution notable des surfaces à recevoir des eaux pluviales sans porter conséquences.*

*Un fossé est situé en face du 34 rue du Carroi ; il est en fonction, partiellement entretenu*

### Réponse de la Commune :

A la connaissance de la Commune, il n'y a pas de fossé qui aurait été bouché devant le 34 rue du Carroi.

Il est à noter que les eaux pluviales de la maison d'habitation s'évacuent naturellement vers le fond de la propriété et non vers la route.

Concernant une éventuelle division parcellaire et de futures constructions, il appartiendra à l'aménageur ou aux futurs propriétaires de gérer leurs eaux pluviales et de prendre en charge un éventuel raccordement sur le réseau communal.

Le fossé en face du 34 rue du Carroi est fauché deux fois par an sur toute sa longueur.

## Observation émise par le commissaire enquêteur

*La plupart des stations de pompage sont équipées d'un trop-plein permettant de faire face à une défaillance du système de pompage mais aussi au dépassement de sa capacité par des débits entrants trop importants.*

*Il est donc logique d'envisager une surveillance et une quantification des rejets correspondants à ces trop plein d'eaux usées d'autant qu'ils concernent des milieux naturels.*

*Sur la commune de LARÇAY, les postes de refoulement(PR) du Bourg, du Roche Hameau et Brosses Amont possèdent un exutoire vers le milieu naturel.*

*Or, l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif à l'auto surveillance des systèmes de collecte dans son article 17 stipule que les trop-pleins des postes de pompage doivent être équipés afin de pouvoir mesurer la fréquence et l'estimation des débits rejetés.*

*Il ne semble pas que les postes de refoulement concernés soient équipés d'un tel dispositif. Il importe donc de savoir si ces PR doivent être équipés en fonction de la quantité des rejets traités et d'en prévoir la mise en place.*

Réponse de la commune :

L'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise que seuls les déversoirs d'orage (ou trop plein de postes de refoulement), situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieur ou égale à 120kg/j de DBO5, doivent être équipés.

Cette charge de pollution de 120 kg/j de DBO5 correspond à 2000 Equivalent Habitant (EH).

Dans le schéma directeur, le paragraphe 6.1.1 précise les charges de pollution par temps sec des postes que vous mentionnez :

- Poste Roche Hameau : 50 EH
- Poste Brosses Amont : 60 EH
- Poste du Bourg : 1600 EH

En tenant compte de l'évolution démographique de Larçay, le poste du Bourg pourrait approcher les 2000 EH en situation future.

C'est pourquoi, par principe de précaution, il est prévu dans le programme de travaux du schéma directeur (§ 11.1.7.) d'équiper le trop plein du poste du bourg d'un détecteur de surverse.

Larçay, le 25 juin 2021

Le Maire,  
  
Jean-François CESSAC



**ANNONCES LÉGALES PARUES DANS LA PRESSE LOCALE**

Annonce parue le 25/04/2021 dans Nouvelle République Dimanche 37



Ville de Larcay

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ELABORATION ET ACTUALISATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE LARÇAY**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larçay du **lundi 17 mai 2021 à 14h00 au jeudi 17 juin 2021 à 18h00 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Pierre AUBEL a été désigné commissaire enquêteur par décision n° E21000038/45 en date du 24 mars 2021 du Président du tribunal administratif d'Orléans.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie Larçay aux heures d'ouverture, pendant la durée de l'enquête, du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus, soit :

les lundis de 14h00 à 17h30, les mardis et les jeudis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les mercredis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les vendredis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Larçay - 3 rue du 8 mai 1945 - 37270 LARÇAY.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Larçay dès la publication du présent avis. Le dossier sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Larçay à l'adresse suivante : [www.ville-larcay.fr](http://www.ville-larcay.fr)

Les observations, propositions et contre propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [contact@ville-larcay.fr](mailto:contact@ville-larcay.fr). Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Larçay pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 17 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 9 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 17 juin 2021 de 15h00 à 18h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Larçay et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal de la commune de Larçay se prononcera par délibération sur l'approbation des zonages susvisés. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications aux projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Jean-François CESSAC, Maire de Larçay.

Le Maire, Jean-françois CESSAC

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

### ELABORATION ET ACTUALISATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE LARCAY

---

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larçay du **lundi 17 mai 2021 à 14h00 au jeudi 17 juin 2021 à 18h00 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Pierre AUBEL a été désigné commissaire enquêteur par décision n°E21000038/45 en date du 24 mars 2021 du Président du tribunal administratif d'Orléans.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie Larçay aux heures d'ouverture, pendant la durée de l'enquête, du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus, soit :

les lundis de 14h00 à 17h30, les mardis et les jeudis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les mercredis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les vendredis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Larçay - 3 rue du 8 mai 1945 - 37270 LARCAY.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Larçay dès la publication du présent avis. Le dossier sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Larçay à l'adresse suivante : [www.ville-larcay.fr](http://www.ville-larcay.fr)

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [contact@ville-larcay.fr](mailto:contact@ville-larcay.fr). Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Larçay pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 17 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 9 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 17 juin 2021 de 15h00 à 18h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Larçay et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal de la commune de Larçay se prononcera par délibération sur l'approbation des zonages susvisés. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications aux projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Jean-François CESSAC, Maire de Larçay.

Le Maire, Jean-françois CESSAC

Ville de Larçay

---

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

### ELABORATION ET ACTUALISATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE LARÇAY

---

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larçay du **lundi 17 mai 2021 à 14h00 au jeudi 17 juin 2021 à 18h00 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Pierre AUBEL a été désigné commissaire enquêteur par décision n° E21000038/45 en date du 24 mars 2021 du Président du tribunal administratif d'Orléans.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie Larçay aux heures d'ouverture, pendant la durée de l'enquête, du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus, soit :  
les lundis de 14h00 à 17h30, les mardis et les jeudis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les mercredis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les vendredis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Larçay - 3 rue du 8 mai 1945 - 37270 LARÇAY.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Larçay dès la publication du présent avis. Le dossier sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Larçay à l'adresse suivante : [www.ville-larçay.fr](http://www.ville-larçay.fr)

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [contact@ville-larçay.fr](mailto:contact@ville-larçay.fr). Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Larçay pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 17 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 9 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 17 juin 2021 de 15h00 à 18h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Larçay et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal de la commune de Larçay se prononcera par délibération sur l'approbation des zonages susvisés. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications aux projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Jean-François CESSAC, Maire de Larçay.

Le Maire, Jean-françois CESSAC

Ville de Larçay

---

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

### ELABORATION ET ACTUALISATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE LARÇAY

---

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larçay du **lundi 17 mai 2021 à 14h00 au jeudi 17 juin 2021 à 18h00 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Pierre AUBEL a été désigné commissaire enquêteur par décision n°E21000038/45 en date du 24 mars 2021 du Président du tribunal administratif d'Orléans.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie Larçay aux heures d'ouverture, pendant la durée de l'enquête, du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus, soit :

les lundis de 14h00 à 17h30, les mardis et les jeudis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les mercredis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les vendredis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Larçay - 3 rue du 8 mai 1945 - 37270 LARÇAY.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Larçay dès la publication du présent avis. Le dossier sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Larçay à l'adresse suivante : [www.ville-larçay.fr](http://www.ville-larçay.fr)

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [contact@ville-larçay.fr](mailto:contact@ville-larçay.fr). Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Larçay pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 17 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 9 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 17 juin 2021 de 15h00 à 18h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Larçay et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal de la commune de Larçay se prononcera par délibération sur l'approbation des zonages susvisés. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications aux projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Jean-François CESSAC, Maire de Larçay.

Le Maire, Jean-françois CESSAC

**EXTRAIT PHOTOGRAPHIQUE DES AVIS D'ENQUÊTE**  
**AFFICHÉS DANS LA COMMUNE**



*Rue du 8 mai*



*Panneau d'affichage de la mairie*



*Rue des caves à goûter*



*en bordure du Cher*